

06

RAPPORT

OBJET : ECOQUARTIER DES COTEAUX DE LA SEILLE – CONSTITUTION D'UN JURY POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE

Avec le lancement des premières études d'urbanisme en 2004, la Ville de Metz a décidé d'urbaniser les coteaux de la Seille, situés au sud du quartier de Queuleu. Pour réaliser cette opération d'aménagement, une ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 2007.

Les études pré-opérationnelles arrivant à terme avec la définition d'un Avant-projet, il convient aujourd'hui d'engager une procédure pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre technique sur la 1^{ère} phase de la ZAC des Coteaux de la Seille, correspondant au tiers nord de l'opération.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2010, il a été décidé de lancer cette procédure sous la forme d'un appel d'offre restreint. Il convient désormais, conformément au code des marchés publics et notamment son article 74, de désigner un jury pour cet appel d'offre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élire à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie du jury chargé notamment, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ,
- De désigner, pour ce faire, outre le Maire ou son représentant, membre de droit les membres du jury prévu au a) du III de l'article 74 du Code des Marchés Publics, pour siéger au jury,

MOTION

OBJET : ECOQUARTIER DES COTEAUX DE LA SEILLE – CONSTITUTION D’UN JURY POUR LE MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 74,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d’application, relative à la maîtrise d’ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

VU la délibération du 29 mars 2007 créant la ZAC des Coteaux de la Seille,

VU la délibération du 29 avril 2010 décidant le lancement d'une consultation de maîtrise d’œuvre technique suivant la procédure de marchés publics « appel d’offre restreint »,

DECIDE,

- D’élire à la représentation proportionnelle cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie du jury chargé notamment, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant d’émettre un avis quant au choix de l’équipe de maîtrise d’œuvre ,
- De désigner, pour ce faire, outre le Maire ou son représentant, membre de droit les membres du jury prévu au a) du III de l’article 74 du Code des Marchés Publics, pour siéger au jury :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires :

- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

Suppléants :

- M.....
- M.....
- M.....
- M.....
- M.....

Pour le Maire
L’Adjoint délégué

Antoine FONTE